

CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE

465 RUE COURTOIS CS 70023

59042 LILLE CEDEX Tel: +33 (0)3 20 14 93 00 formationcontinue@crfpe.fr

N° SIRET: 783 707 797 00024 / Code APE: 8542Z

N° de déclaration d'activité : 31590045559

Auprès de la Préfecture du Nord

Date: 25/07/2022

Votre contact : Service Facturation / facture@crfpe.fr

A l'attention de Valérie SAVARY IRTS HAUTS-DE-FRANCE RUE AMBROISE PARÉ 59120 LOOS

FACTURE N°: F2022-07-0565

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL NET
Prestations de services relatives à l'évaluation des candidats à l'agrément en qualité d'assistant maternel et des assistants maternels agréés - 2ème trimestre 2022 Formation: INTRA Date: du 01/04/2022 au 30/06/2022 Horaires: de à Nombre d'heures: 7 Nombre de jours: 1 Nombre de participants maximum: 0 Lieu de Formation: CRFPE LILLE	1 Forfait	10,463.04 €	10,463.04 €
		Sous Total :	10,463.04 €
	forfait sed	crétariat (9%): Total :	941.67 € 9,521.37 €

La facture émise ne sera pas soumise à la TVA (art. 261-7-1 du CGI)

Condition de règlement	Par chèque ou virement
Date de règlement	Dès réception à 30 jours nets
Nos références bancaires :	

RIB Société Générale : 30003 01106 00050270281 47 IBAN: FR76 3000 3011 0600 0502 7028 147

BIC: SOGEFRPP

Référence à rappeler sur votre règlement (au dos de chaque chèque) et pour toute correspondance : F2022-07-0565

Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénatités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (L313-2 du code monétaire et financier). Ces pénalités sont exigibles de plein droit. En outre, tout retard de règlement donnera lieu au paiement par le bénéficiaire d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le CRFPE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur iustificatifs. « Pas d'escompte en cas de paiement anticipé ››

